

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 1 - JANVIER 2010

Conseil Général

COYREZE



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 21 Janvier 2010

pages

Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité

n° 1-01	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "A DOMICILE CORREZE"	CP 10
n° 1-02	POLITIQUE HABITAT	CP 11
n° 1-03	PROTOCOLE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	CP 13
n° 1-05	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CORREZE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.	CP 14

Commission du Développement Economique, de l'Agriculture et du Tourisme

n° 2-01	DECLASSEMENT ET DESTRUCTION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	CP 17
n° 2-02	REFORME ET DESTRUCTION DE DIVERS EQUIPEMENTS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	CP 19
n° 2-03	CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES	CP 20
n° 2-04	CORREZE NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE DU HAUT DEBIT	CP 22
n° 2-05	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.	CP 23
n° 2-06	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.	CP 24

n° 2-07	PRÊTS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT - ATTRIBUTION D'UN PRÊT A LA SAS AUTO SPORT A MALEMORT	CP 26
n° 2-08	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - REPRISES D'ENTREPRISES EN DIFFICULTE : STRATIFRANCE ET LES PLAISIRS PATISSIERS	CP 27
n° 2-09	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION GEODE	CP 28
n° 2-10	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES / AIDES AUX PARTICULIERS	CP 29
n° 2-11	FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL	CP 32
n° 2-12	AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010	CP 33
n° 2-13	DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010	CP 34
n° 2-14	MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME INTERNET DE COVOITURAGE PAR LE CONSEIL GENERAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - PROGRAMME "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007-2013.	CP 35
n° 2-15	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE POMPADOUR (SEMP) : ETUDE DE MONTEE DE GAMME DU VILLAGE DE VACANCES "CLUB MEDITERRANEE" A POMPADOUR.	CP 36
n° 2-16	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - SAS CHEVILLE ORALIM CORREZE- LA SEM CORREZE EQUIPEMENT POUR UN ACHAT DE FRICHE - LA SICA DU ROSEIX POUR UN INVESTISSEMENT MATERIEL	CP 37
n° 2-17	AIDE REMBOURSABLE AUX AGRICULTEURS - MODALITES DE MISE EN OEUVRE	CP 39

Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et des Sports

n° 3-01	POLITIQUE SPORTIVE 2010	CP 41
n° 3-02	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011	CP 46
n° 3-03	POLITIQUE CULTURELLE 2010	CP 49
n° 3-04	CENTRE DE RESERVATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE : CONVENTION REGISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE-LA-GAILLARDE	CP 53
n° 3-05	COLLEGE JEANNE D'ARC D'ARGENTAT : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE SECURITE	CP 54
n° 3-06	DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES	CP 55

n° 3-07	BOURSES DEPARTEMENTALES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010	CP 58
n° 3-08	ANNEE SCOLAIRE 2009 / 2010 - AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE - MARCHE A BON DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT A L'ATTENTION DES ELEVES HANDICAPES	CP 59
n° 3-09	REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET OBJETS DERIVES DE LA LIBRAIRIE.	CP 60
n° 3-10	RESEAU RURAL D'EDUCATION DE MEYSSAC CONVENTION DE PARTENARIAT : SOUTIEN DEPARTEMENTAL AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU	CP 61
n° 3-11	RESEAU RURAL D'EDUCATION DU CAUSSE CORREZIEN CONVENTION DE PARTENARIAT : SOUTIEN DEPARTEMENTAL AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU	CP 62
n° 3-12	ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DANS LES CENTRES DE L'ODCV POUR L'ANNÉE 2010 - SELECTION DES CANDIDATURES	CP 63

Commission de l'Aménagement et du Développement Durable

n° 4-01	PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CORREZE : LANCERMENT DE LA REVISION DU PLAN, RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CETTE COMMISSION.	CP 67
n° 4-02	COUPES DE BOIS A REALISER EN 2010 EN FORET DEPARTEMENTALE DE LA BOURGEADE ET AU CAMPING DE RUFFAUD : APPROBATION PAR LE CONSEIL GENERAL	CP 68
n° 4-03	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DE COMBRESSOL, NEUVIC, ROSIERS D'EGLTONS, SAINT FREJOUX ET VALIERGUES	CP 69
n° 4-04	CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVES A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.	CP 70
n° 4-05	CONCOURS DU CONSEIL GENERAL POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A DARNETS	CP 72
n° 4-06	CONCOURS DU DEPARTEMENT - CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION - COMMUNE DE SAINT JULIEN AUX BOIS - AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DANS LE PRESBYTERE	CP 73
n° 4-07	CONVENTION D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR L'IMMEUBLE RAMON A TULLE	CP 74

n° 4-08	COMMUNE DE GIMEL LES CASCADES - CLASSEMENT DE LA PARCELLE A 367 DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.	CP 75
n° 4-09	REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A LA PROPRIETE DE MME MADELEINE VIEILLEFOSSE SUITE A L'AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 158 SUR LA COMMUNE DE LISSAC SUR COUZE. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD.	CP 76
n° 4-10	DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LES EAUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU) : CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, LE SIVOM DU RIFFAUD ET LES COMMUNES D'ARNAC POMPADOUR, MEYSSAC ET OBJAT.	CP 77
n° 4-11	AIDES AUX COMMUNES ET E.P.C.I. - INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - DISPOSITIF 2009-2013 - POINT D'ETAPE 1ERE ANNEE 2009 -	CP 79
n° 4-12	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2009 - TRANSFERT DE SUBVENTION -	CP 80
n° 4-13	INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - PROGRAMME 2009 - TRANSFERT DE SUBVENTION.	CP 81
n° 4-14	INFRASTRUCTURES - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE	CP 82
n° 4-15	MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DU COLLEGE D'OBJAT - MARCHE 2006/81 APPROBATION AVENANT N°2 TITULAIRE : COFELY	CP 83

Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de l'Administration Générale

n° 5-01	REGLEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE D'AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL.	CP 85
n° 5-02	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE SERVIERS DE CHÂTEAU. APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME (E.P.D.A.).	CP 86
n° 5-03	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION	CP 88
n° 5-04	MAINTENANCE DU PROGICIEL CINDOC - AVENANT N°1	CP 89
n° 5-05	MAINTENANCE DES PROGICIELS SYSTEMES ET DE SUIVI DES PERFORMANCES DES SERVEURS - MARCHE NEGOCIE	CP 90
n° 5-06	MAINTENANCE DU PROGICIEL ASTRE-RH ET FORMASOFT - MARCHE NEGOCIE	CP 92

n° 5-07	SUPPORT ET DE MISE A JOUR DES LICENCES ORACLE - MARCHE NEGOCIE	CP 93
n° 5-08	MARCHES DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS COMEOL et CEWEOM - AVENANTS DE TRANSFERT N°1	CP 94
n° 5-09	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER ET BOITES A ARCHIVES POUR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES.	CP 95
n° 5-10	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.	CP 97
n° 5-11	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX.	CP 98
n° 5-12	COPROD - DEMANDE DE RENEGOCIATION D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR DES TRAVAUX REALISES SUR L'ENSEMBLE DE SON PARC IMMOBILIER - CAUTIONNEMENT.	CP 99
n° 5-13	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUES "LOTISSEMENT COMMUNAL" A SAINT-BONNET PRES BORT.	CP 103
n° 5-14	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SITUES "LE COLOMBIER" A SAINTE-FEREOLE.	CP 106
n° 5-15	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SITUES "ROUTE DE BOISSE ET CHEZ CHAPELLE" A CHAMBERET.	CP 110
n° 5-16	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUES "LE BOURG" A SAINT-BONNET L'ENFANTIER.	CP 113
n° 5-17	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS SITUES "RUE DU PUY DE GRAMMONT" A USSEL.	CP 118
n° 5-18	MANDATS SPECIAUX.	CP 120



Commission Permanente
du 21 Janvier 2010

Commission des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "A DOMICILE CORREZE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention de **282 303,35 €** est attribuée à l'Association "A DOMICILE CORREZE" pour l'année 2010.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention jointe à la présente décision, avec l'Association "A DOMICILE CORREZE".

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité. M. PENALVA ne participe pas au vote.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée dans le cadre de l'aide au maintien à domicile, la somme de 28 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé,

Article 2 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux énergies renouvelables, la somme de 109 800,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé,

Article 3 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 31 863,03 €, énumérée dans le tableau ci-annexé,

Article 4 : Est attribuée dans le cadre de l'aide au logement des jeunes ménages, la somme de 44 937,66 €, énumérée dans le tableau ci-annexé,

Article 5 : Est attribuée dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique des logements vacants, la somme de 58 827,74 €, énumérée dans le tableau ci-annexé,

Article 6 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements vacants depuis plus de un an, la somme de 56 336,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé,

Article 7 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements locatifs communaux la somme de 62 048,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé,

Article 8 : Est attribuée dans le cadre de l'aide au Parc Locatif Social la somme de 119 600,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé,

Article 9 : Est attribuée une subvention de 4 000,00 € au Conseil Régional du Limousin dans le cadre du Programme Régional d'Intérêt Général,

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les mesures et engagements pris en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget du Département :

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CORREZE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de CORRÈZE, les membres suivants :

▫ en qualité de Conseillers Généraux (6)

- M. Roger CHASSAGNARD, Conseiller Général du canton de TULLE CAMPAGNE-SUD
- M. Jean-Claude YARDIN, Conseiller Général du canton de JUILLAC
- Mme Martine LECLERC, Conseillère Générale du canton d'USSEL OUEST
- Mme Dominique GRADOR, Conseillère Générale du canton de TULLE URBAIN-SUD
- M. Jean-Claude PEYRAMARD, Conseiller Général du canton de TULLE CAMPAGNE-NORD
- M. Jean-Pierre DECAIE, Conseiller Général du canton de LUBERSAC ;

▫ en qualité de personnalités qualifiées (9)

<i>Nom - prénom</i>	<i>qualité</i>
- M. Jacques MARTHON	Conseiller Municipal de TULLE, ancien Président de Tulle Habitat
- M. Paul REYNAL	Maire d'AYEN
- M. Jean Raymond ROSE	Maire Adjoint de BRIVE
- M. Michel BREUILH	Maire-Adjoint de TULLE
- Mme Annie BASTIE	Conseillère Municipale de TULLE
- Mme Claudette MOUREU	Maire-Adjointe de BORT LES ORGUES, Vice-Présidente du CCAS
- M. Marcel ESQUIEU	Actuel Président de la CAF de la CORRÈZE
- M. Didier TRARIEUX	Administrateur du Pact Arim
- M. Jean-Jacques CHARNET	Représentant de la Caisse d'Épargne

▫ Représentants des associations d'insertion ou oeuvrant pour le logement des personnes défavorisées (2)

- M. Pierre MAYNE, Président de l'Association Prox' à UZERCHE
- M. Jean-Michel BERNARD, Directeur de l'Association Le Roc à TULLE.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Commission du Développement
Economique, de l'Agriculture et du
Tourisme

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT ET DESTRUCTION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Il est décidé de déclasser, de sortir de l'inventaire et de détruire ou de céder à titre gratuit, le matériel informatique du Laboratoire Départemental d'Analyses suivant :

MATERIEL	ANNEE ACQUISITION	REFERENCE	N° INVENTAIRE LDA	VALEUR RESIDUELLE AU 31 DEC. 09
Micro ordinateur	1997	DELL	578.97	0
vidéo	1998	SAMSUNG	599.98	0
Micro ordinateur	1999	DELL	632.99	0
Imprimante	1999	HP	634.99	0
Imprimante	1998	HP	600.98	0
scanner	1998	HP	622.98	0
imprimante	1997	HP	581h.97	0
Imprimante	1996	HP	315d.96	0
Imprimante	1999	HP	623.99	0
Micro ordinateur	1999	DELL	640.99	0
Micro ordinateur	1999	DELL	654.99	0
imprimante	2001	HP	784.01	0
Micro ordinateur	2001	DELL	811.01	0
Imprimante	2002	HP	840.02	0
Micro ordinateur	2002	DELL	852.02	0
PALM	2002		892.02	0
Micro ordinateur	2002	COMPAQ	899.02	0
micro ordinateur	2003	NEC	902.03	0
imprimante	2003	HP	909.03	0
imprimante	2003	HP	939.03	0
douchette	2003	METROLOGIC	955.03	0
douchette	2003	METROLOGIC	963.03	0
imprimante	2004	EPSON	1001c.04	0
imprimante	2004	EPSON	1018f.04	0

MATERIEL	ANNEE ACQUISITION	REFERENCE	N° INVENTAIRE LDA	VALEUR RESIDUELLE AU 31 DEC. 09
microordinateur	2004	DELL	1027.04	0
microordinateur	2004	DELL	1028.04	0
microordinateur	2004	DELL	1028ter.04	0
imprimante	2004	HP	1029.04	0
microordinateur	2005	ASUS	1046.05	0
imprimante	2005	HP	1052.05	0
imprimante	2005	HP	1069.05	0
imprimante	2005	HP	1077.05	0
imprimante	2007	HP	1160.07	0
imprimante	2008	EPSON	1221.08	0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REFORME ET DESTRUCTION DE DIVERS EQUIPEMENTS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont réformés les équipements du Laboratoire Départemental d'Analyses suivants :

LISTE		EQUIPEMENTS	
MATERIEL	ANNEE ACQUISITION	N° INVENTAIRE LDA	VALEUR RESIDUELLE AU 31 DEC. 09
CENTRIFUGEUSE	1976	72-76	0,00
ECHANTILLONNEUR	1994	307-94	0,00
CHROMATOGRAPHE	1993	268-93	0,00
INJECTEUR PURGE AND TRAP	1991	216-91	0,00
CHROMATOGRAPHE	1991	214a91	0,00

Article 2 : Est approuvée la destruction des équipements du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre de la "e-administration" des opérations suivantes pour attribution aux collectivités des subventions en matière d'équipement informatique dans le but de se raccorder à Internet.

- Subvention pour l'équipement informatique raccordé à Internet des mairies :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
PERPEZAC LE NOIR	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	1 349 €	30 %	405 €
TOTAL				405 €

- Subvention pour la création d'un Espace Public Numérique :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
DONZENAC	Espace Public Numérique	1 5660 €	30 %	4698 €
TOTAL				4698 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE
DU HAUT DEBIT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée à la commune du JARDIN, une subvention de 8 400 € correspondant
à 60% du coût des investissements pour la réalisation d'un réseau Wifi sur la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- 1 594 € à la SARL PLANCHE pour le maintien et développement des entreprises artisanales, commerciales et de services de moins de 10 salariés (achat d'un véhicule professionnel).
- 2 500 € à Monsieur Bruno BRINDEL pour le maintien et développement des entreprises artisanales, commerciales et de services de moins de 10 salariés (acquisition d'une toupe à commande numérique).

Article 2 : Est attribuée la subvention de fonctionnement ci-après :

- 1 332 € à la Communauté de Communes du Canton de Beynat pour la valorisation des produits et savoir-faire locaux (réalisation d'un film autour de 4 sujets sur le thème "Beynat, territoire économique" en vue de la promotion des commerçants et artisans du territoire).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- 120 000 € à la Commune de Beynat pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- 90 000 € à la Commune de Donzenac pour l'aménagement d'une bibliothèque.
- 56 560 € à la Société des Courses de Pompadour pour l'aménagement de l'hippodrome – amélioration de la qualité des infrastructures (construction d'un hall PMU).
- 10 690 € à la Société des Courses de Pompadour pour l'aménagement de l'hippodrome – amélioration de la qualité des infrastructures (accès au restaurant panoramique pour les personnes handicapées – ascenseur).
- 200 000 € à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin (SEMABL) pour les aménagements urbains aux abords du théâtre (avenue de Paris – la Guierle).
- 50 000 € à la Communauté d'Agglomération de Brive pour l'aménagement de la voie verte en bord de Vézère et Corrèze (Malemort Saint Xantin / Dampniat gare d'Aubazine).
- 6 480 € à la Ville de Brive pour la création d'une piste cyclable sur le Boulevard Voltaire.
- 137 205 € à la Ville de Brive pour la restructuration du golf de planchetorte.

Article 2 : Sont attribuées les subventions de fonctionnement ci-après :

- 7 000 € à la Communauté de Communes du Sud Corrézien pour le développement et la valorisation du site néandertalien de la Chapelle aux Saints.
- 20 000 € à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin (SEMABL) pour l'étude relative à la réalisation d'un espace des congrès.
- 10 000 € à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin (SEMABL) pour l'étude sur la rénovation des marchés (Brassens et Thiers).
- 4 790 € à la Communauté d'Agglomération de Brive pour l'étude relative au programme local de l'habitat.
- 4 500 € à la Ville de Brive pour l'étude sur l'extension du dojo et la construction d'une salle d'escrime.
- 16 000 € à la Ville de Brive pour l'étude plan "piscines".

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRÊTS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT - ATTRIBUTION D'UN PRÊT A LA SAS AUTO SPORT A MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un prêt participatif de développement, d'un montant de 40 000 €, est mis en œuvre au bénéfice de la SAS AUTO SPORT à MALEMORT pour financer son programme d'investissements immobiliers.

Article 2 : Le Président du Conseil Général autorise OSEO Financement à mettre en place ce prêt participatif visé à l'article premier.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - REPRISES D'ENTREPRISES EN DIFFICULTE : STRATIFRANCE ET LES PLAISIRS PATISSIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée à la SARL STRATIFRANCE GROUPE SD2M, une **avance** remboursable de 50 000 € pour la **reprise de la Sté STRATIFRANCE à MEYMAC**, en liquidation depuis le 15 mai 2009. Les modalités de versement de cette aide sont fixées par voie de conventionnement, selon convention ci-annexée.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} mettant en œuvre l'avance remboursable allouée à **Stratifrance Groupe SD2M**.

Article 3 : Est allouée à la Sté les Plaisirs Pâtisseries, une **avance** remboursable de 50 000 € pour la **reprise de la Sté Les Délices de NINON**. Les modalités de versement de cette aide sont fixées par voie de conventionnement, selon convention ci-annexée.

Article 4 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 3 mettant en œuvre l'avance remboursable allouée à **la Sté les Plaisirs Pâtisseries**.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION GEODE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le financement de la prestation de réalisation d'un diagnostic GEODE, au bénéfice de la SCIERIE DESTÈVE, à LIGINIAC, d'un montant de 5 100 €, sera assuré à hauteur de 50 %, soit 2 550 €, par le Conseil Général de la Corrèze.

Article 2 : Le paiement de la part départementale interviendra conformément à l'article 7 de la convention approuvée par la Commission Permanente du 15 mai 2009 entre la Banque de France et le Conseil Général, sur présentation de la facture acquittée relative à la prestation GEODE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES /
AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Mme Fathy SIMOES 24, avenue Puy du Jour 19150 LAGUENNE	Reprise d'une activité de coiffure esthétique à LAGUENNE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL GRACIA ET FILS M. GRACIA Mickaël 5, Quai de Chamard 19000 TULLE	Reprise d'un bar à TULLE (en activité secondaire).	2 250 €
M. Laurent POUCH Le Foirail 19000 TULLE	Reprise d'un thé dansant à TULLE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
EURL CN FABRION M. Christian FABRION Place Molière 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Reprise d'une brasserie, bar à BRIVE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
M. Noël VIOSSANGE 2, avenue Auguste BOURDARIAS 19240 ALLASSAC	Reprise d'un pizzeria à Allassac avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
Mme Christiane LE DOUSSAL Le bourg 19700 SAINT JAL	Reprise d'une activité d'alimentation générale à SAINT JAL avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SNC SCIE ET TECHNIQUE Le colombier 19240 ALLASSAC	Reprise d'une activité de fabrication et entretien d'outils de coupe pour l'industrie du bois à ALLASSAC avec création d'emploi	8 000 €
M. Manuel DE MIRANDA 36, route du MONT CEIX 19370 CHAMBERET	Reprise d'un garage automobile à CHAMBERET avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SARL LA PAUSE INFORMATIQUE M. Stéphane BERTHOZ M. Sergueï BOUTORINE 31, avenue Henri IV 19400 ARGENTAT	Complément de l'aide à la création de 4 500 € accordé en CP du 03/12/09 d'un commerce de vente et réparation de matériel informatique à ARGENTAT (investissement supérieur à 20 000 €)	3 500 €
M. Denis FAUGERAS Le Puy Nchet 19320 MARCILLAC LA CROISILLE	Complément de l'aide à la création de 4 500 € accordé en CP du 03/12/09 d'une activité de plâtrerie, peinture, carrelage à MARCILLAC LA CROISILLE (contrat d'apprentissage)	700 €
M. Ricardo D'ALESSANDRO Le Cluzel 19130 ST CYR LA ROCHE	Création d'une activité de petits travaux de maçonnerie à SAINT CYR LA ROCHE.	4 500 €
Mme Amélie GOUDEAUX Place du Jet d'eau Le Bourg 19500 MEYSSAC	Création d'un commerce de prêt à porter et de textiles au détail à MEYSSAC.	4 500 €
M. Damien JOAQUIM Croix de MONTARD 19510 LAMONGERIE	Création d'une activité de plomberie, chauffage à LAMONGERIE (dans le cadre d'un Contrat Installation Formation Artisanale).	8 000 €
M. Christophe AUDEVARD Les sagnes 19410 VIGEOIS	Création d'une boucherie à Vigeois avec investissement supérieur à 20 000 €	8 000 €

Article 3 : Sont agréés les plans de développement présentés ci-dessous, les aides suivantes sont allouées pour leur mise en œuvre :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
SARL JOUDOUX Ambulances Chouzenoux 19130 OBJAT	Ambulance, VSL et Taxi à OBJAT.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
Entreprise PIERROT TP Monsieur Serge PIERROT Le Temple 19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE	Travaux Publics – Terrassements à MONCEAUX Sur DORDOGNE.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Économique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au **Club des Amateurs des Produits du Terroir de l'Yssandonnais (CAPTY)**, d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la 2^{ème} fête de la truffe, de la gastronomie et des produits régionaux qui se tiendra le samedi 30 janvier 2010 à Yssandon ainsi que pour la journée "Goût & Terroir" le 30 juillet 2010.

Article 2 : La subvention départementale décidée, d'un montant total de 2 000 €, sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs de dépenses effectivement réalisées et de tout document attestant du partenariat de la collectivité à l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre du programme 2010 et dans le cadre de l'aide départementale en faveur des jeunes agriculteurs, concernant un complément à la Dotation Jeune Agriculteur, les subventions sont accordées aux 11 bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le paiement des aides interviendra en une seule fois, après réalisation du projet d'installation, à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs attestant les dépenses afférentes à la réalisation du projet.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, au titre du programme 2010 **d'aides départementales aux CUMA** pour l'acquisition de matériels agricoles, l'attribution de subventions figurant en annexe pour un montant **total de 31 735 €**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME INTERNET DE COVOITURAGE PAR LE CONSEIL GENERAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - PROGRAMME "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007-2013.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention FEDER au titre du Programme Compétitivité régionale et emploi Limousin 2007-2013 pour l'action de mise en place d'une plate-forme de covoiturage.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

• Conseil Général de la Corrèze :	7 440 €
• FEDER :	<u>4 960 €</u>
TOTAL	12 400 €

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FEDER.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE POMPADOUR (SEMP) : ETUDE DE MONTEE DE GAMME DU VILLAGE DE VACANCES "CLUB MEDITERRRANEE" A POMPADOUR.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée à la SEM Pompadour une subvention de fonctionnement de 5 925 € pour le financement de l'étude de "Montée de gamme du Village de Vacances "Club Méditerranée".

Article 2 : Est annulée la décision de la Commission Permanente du 22 octobre 2009 approuvant le plan de financement, de l'étude "Montée de gamme du Village de Vacances de Pompadour", portée par le Département à hauteur de 25 000 €, avec récupération de 8 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations et 8 000 € auprès de la SEM Pompadour.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention financière à intervenir entre l'ensemble des partenaires financiers et le prestataire retenu par la SEMP.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - SAS CHEVILLE ORALIM CORREZE-
LA SEM CORREZE EQUIPEMENT POUR UN ACHAT DE FRICHE - LA SICA DU ROSEIX POUR
UN INVESTISSEMENT MATERIEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation d'une convention avec la SAS CHEVILLE ORALIM CORREZE pour accompagner la réalisation d'un investissement immobilier (aménagement et extension d'un bâtiment), suite au changement de dénomination et la sortie d'un actionnaire de la Sté REBIERE ORALIM CORREZE, à qui l'aide avait été accordée par la Commission Permanente du 17 avril 2009. (cf annexe)

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la Sté CHEVILLE ORALIM CORREZE.

Article 3 : Est allouée à la SEM Départementale CORREZE EQUIPEMENT, une aide s'élevant à 50 000 €, pour l'achat d'un bâtiment à Treignac, destiné à être loué à la Société Des Eaux de Source de Treignac. Les modalités de versement de cette aide, s'inscrivant dans le cadre de la reprise d'une friche industrielle, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement est le suivant :

► le montant total de l'assiette éligible d'élève à 275 000 € HT et le taux d'aide pour cette zone est de 20 % maximum.

L'aide du département est de 50 000 € attribuée à la SEM CORREZE EQUIPEMENT, qui la répercutera à l'entreprise Société des Eaux de Source de Treignac par loyer minoré.

Article 4 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la SEM CORREZE EQUIPEMENT.

Article 5 : Est allouée à la SICA DU ROSEIX, une aide s'élevant à 24 445,25 €, pour un investissement matériel. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Article 6 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la SICA DU ROSEIX.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE REMBOURSABLE AUX AGRICULTEURS - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont validées les modalités de mise en œuvre de l'aide remboursable conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention à intervenir entre chaque agriculteur bénéficiaire et le Conseil Général dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorisation est donnée au président du Conseil Général de signer ladite convention sus-visée.

Article 4 : Est autorisée la passation d'éventuels avenants tels que prévus à l'article 6 de la convention ci-annexée et le président est autorisé à les signer.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 919.3.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 3 abstentions.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Commission des Affaires Culturelles,
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Grandes Manifestations", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant</i>
Tulle Athlétic Club	<u>Demi-Finale des Championnats de France de cross-country</u> <i>Le 21 février 2010, à Pompadour</i>	700 €
Comité des Fêtes "L'Ussacoise"	<u>8^{ème} édition de l'Ussacoise</u> <i>le 7 Mars 2010, à Ussac</i>	500 €
Association SMAG Trailrunning <i>(Le Bessat – 42)</i>	<u>Bugeat Corrèze Raidlight Trail</u> <i>Le 4 Avril 2010, à Bugeat</i>	2 000 €
TOTAL		3 200 €

Article 2 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe I, à passer dans le cadre des "Grandes Manifestations" visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 <Clubs "Label Corrèze">, les actions de partenariat suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant</i>
ECOLE VEZERE AUVEZERE – ENTENTE DES VERGERS FOOT 19	<i>Ecole de Football</i>	2 000 €
FRJEP SEILHAC - BASKET	<i>basket ball</i>	700 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORREZE	<i>golf</i>	900 €
TOTAL		3 600 €

Article 5 : Les aides octroyées à l'article 4 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- Subvention inférieure ou égale à 2 500 € : l'aide financière sera versée en totalité, directement aux bénéficiaires concernés sur le vu de la présente décision.
- Subvention supérieure à 2 500 € : l'aide financière sera versée directement aux bénéficiaires concernés en 2 fois, à savoir :
 - 60 % sur le vu de la présente décision,
 - et 40 % à l'issue de la saison sportive (printemps) après s'être assuré que les critères tels que définis dans le dossier de demande de subvention présenté au Conseil Général aient bien été respectés.

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Aides Spécifiques pour les Clubs Locaux", les subventions suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant</i>
SHOTOKAN KARATE LE PESCHER	<i>arts martiaux</i>	200 € + 100 €
LE NOBLE ART BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	300 € + 100 €
FRJEP ST GERMAIN LES VERGNES - Football	<i>football</i>	300 €
UNION SPORTIVE DE SORNAC	<i>football & rugby féminin</i>	250 € + 150 €
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	500 €
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	300 €
LE BIB MARCILLACOIS	<i>pétanque</i>	200 €
TOTAL		2 400 €

Article 7 : Les aides octroyées à l'article 6 susvisé, seront versées directement aux bénéficiaires concernés sur le vu de la présente décision.

Article 8 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Clubs", les subventions suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant</i>
LES CYCLOTOURISTES DES MONEDIERES	<i>cyclotourisme</i>	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT ANGEL	<i>foot féminin</i>	150 €
FOYER DES BRUYERES – Section randonnée pédestre	<i>randonnée pédestre</i>	150 €
ENTRACT' NOVALIENNE (<i>Noailles</i>)	<i>gym volontaire</i>	150 €
TOTAL		600 €

Article 9 : Les aides octroyées à l'article 8 seront versées directement aux bénéficiaires concernés sur le vu de la présente décision.

Article 10 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Subventions Traditionnelles", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Montant</i>
SOCIÉTÉ DES COURSES DE POMPADOUR	Subvention de fonctionnement	2 000 €
	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une journée sur le thème : l'anglo-arabe et les produits du terroir	REJET
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME ÉQUESTRE 19	Subvention de fonctionnement	1 220 €
SOCIÉTÉ DES CONCOURS HIPPIQUES DE POMPADOUR	Subvention de fonctionnement	2 000 €
CENTRE MÉDICO SPORTIF DE TULLE	Subvention de fonctionnement	1 500 €
CENTRE MÉDICO SPORTIF D'USSEL	Subvention de fonctionnement	765 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE	Subvention de fonctionnement	4 200 €
	Subvention exceptionnelle pour l'aménagement de nouveaux locaux	REJET

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Montant</i>
AÉRO-CLUB ÉGLETONNAIS	Subvention de fonctionnement	4 200 €
	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un rassemblement national de femmes pilotes d'ULM	<i>Ajourné pour complément d'informations</i>
AÉRO-CLUB DE TULLE	Subvention de fonctionnement	4 200 €
	Subvention exceptionnelle	REJET
AÉRO-CLUB D'USSEL	Subvention de fonctionnement	4 200 €
LES AILES PEYRELEVADOISES	Subvention de fonctionnement	1 200 €
TOTAL		25 485 €

Article 11 : Les aides octroyées à l'article 10 seront versées directement aux bénéficiaires concernés sur le vu de la présente décision.

Article 12 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date de stage</i>	<i>coût du stage</i>	<i>montant</i>
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA CORREZE	27 au 29 Octobre 2009	3 578 €	1 789 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME	29 Octobre au 1 ^{er} Novembre 2009	4 992 €	2 496 €
ODCV 19	19 au 22 Octobre 2009	3 400 €	1 700 €
CORREZE ATHLE	31 Octobre & 1 ^{er} Novembre 2009	576 €	288 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DE LA CORREZE	12 et 13 décembre 2009	1 254 €	627 €
TOTAL			6 900 €

Article 13 : Les aides octroyées à l'article 12 seront versées à leurs bénéficiaires sur le vu de la présente décision.

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée dans le cadre du "Soutien au développement des stations sports nature", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Station Sports Nature Oxygène Vallée de la Vézère	Aide exceptionnelle	10 000 €

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er} susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur le vu de la présente décision.

Article 3 : Est décidée dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité Canoë Kayak", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Association Voilco Aster	Acquisition de gilets de sauvetage et combinaisons shortis	406 €

Article 4 : L'aide octroyée à l'article 3 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 5 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement de la randonnée pédestre", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Ecole Régionale d'Enseignement Adapté (E.R.E.A) de Meymac	Parrainage des itinéraires de promenade et de randonnée de la Corrèze	1 000 €

Article 6 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en annexe, à passer dans le cadre du " Soutien au Développement de la randonnée pédestre" et de la subvention visée à l'article 3 de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le bénéficiaire visé à l'article 3 de la présente décision.

Article 8 : Sont décidées dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs et de l'enveloppe 2010 du Schéma Départemental de développement des sports nature, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Prestation	Montant de la subvention
Association Saint Viance Loisirs	Séjour de 6 jours « Montagne et ski Alpin » dans le cadre des activités de la Station Sports Nature – ADN – Vallée de la Dordogne . Au bénéfice de 30 adolescents. Coût TTC des activités : 5 400 €.	1 620 € (30%)
Commune de Treignac	Cycle Canoë-Kayak de 8 séances dans le cadre des activités de la Station Sports Nature – Vézère Monédières. Au bénéfice de 14 élèves de CM2. Coût TTC des activités : 804 €.	241,20 € (30%)
École Jeanne d'arc d'Argentat	Cycle VTT et Tir à l'arc de 6 séances dans le cadre des activités de la Station Sports Nature – ADN – Vallée de la Dordogne. Au bénéfice de 35 élèves (CP, CE1, CE2). Coût TTC des activités : 975 €.	292,5 € (30%)
Syndicat Intercommunal de Développement de Beaulieu, Beynat, Meyssac. (Pour son accueil de Loisirs)	Journées Sports Nature dans le cadre des activités de la Station Sports Nature ADN – Vallée de la Dordogne. Au bénéfice de 40 enfants de 6 à 12 ans. Coût TTC des activités : 370 €.	111 € (30%)

Article 9 : Les aides octroyées à l'article 6 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Éducation Populaire et Animation Polyvalente", les subventions suivantes :

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
TARNAC	Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA)	Les Mille Nuits du Plateau (La Chélidoine) : spectacle théâtral "Paroles de Poilus" (lettres et carnets du front 1914/1918), le 30 octobre 2009, à la salle des fêtes de TARNAC.	1552 €	776 €
TREIGNAC	Association Familles Rurales	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle théâtral "Bynocchio de Mergerac", le 4 janvier 2010, à la salle des fêtes de TREIGNAC.	1899 €	800 €
CAMPS-SAINT-MATHURIN	Comité des Fêtes de MERCOEUR	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle théâtral "Chemise propre et souliers vernis" de Jean-Pierre BODIN, le 23 janvier 2010, à la salle polyvalente de CAMPS.	2057 €	800 €
COLLONGES-LA-ROUGE	Foyer Culturel de MEYSSAC	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle théâtral "Barber Shop", le 24 novembre 2009, au village de vacances VAL, à COLLONGES-LA-ROUGE.	2187 €	800 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
SAINT-AULAIRE	JMF de la Corrèze Délégation d'OBJAT	Rencontres avec...(JMF) : concert "TOUMBALALA" (guitares du Brésil), avec Luiz De AQUINO et Véronique Le BERRE, le 6 décembre 2009, à la salle polyvalente de SAINT-AULAIRE.	985 €	492 €
GOULLES	Association "Goules en Fête"	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle théâtral "Bynocchio de Mergerac", le 11 janvier 2010, à la salle polyvalente de GOULLES.	1899 €	800 €
EGLETONS	Centre Culturel et Sportif	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle "Barber Shop" (chansons, humour), le 27 Novembre 2009, au Château Robert, à EGLETONS.	2351 €	800 €
CHANAC-LES-MINES	JMF de la Corrèze Délégation de TULLE	Rencontres avec...(JMF) : concert "REINHARDT dit DJANGO", le 2 Mars 2010, à CHANAC-LES-MINES.	1010 €	505 €
MEYMAC	Coopérative scolaire de l'école maternelle (OCCE 19)	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle "Caisse Caisse" de la Compagnie "Goûtes y donc", le 19 Avril 2010, à la salle des fêtes de MEYMAC.	1582 €	791 €
EYREIN	Coopérative scolaire de l'école – RRE canton de Corrèze (OCCE 19)	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle "Caisse Caisse" de la Compagnie "Goûtes y donc", le 20 Avril 2010, à la salle des fêtes d'EYREIN.	1582 €	791 €
DAMPNIAT	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec...(JMF) : concert "TOUMBALALA" (guitares du Brésil), avec Luiz De AQUINO et Véronique Le BERRE, le 3 octobre 2009, à la salle des fêtes de DAMPNIAT.	1040 €	520 €
AUBAZINE	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec...(JMF) : concert "Flûturiste" (flûtes, chant), avec André STOCCHETTI le 23 janvier 2010, à AUBAZINE.	1126 €	563 €
UZERCHE	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec...(JMF) : concert "Bolchoy Karavay" (chants, guitare, accordéon) avec Alexandre LOUSCHIK et Philippe SERVAIN, le 27 janvier 2010, au Centre de Détention d'UZERCHE.	980 €	490 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec... (JMF) : concert "De la Plume à l'Archet" (alto, mandoline) avec Nathalie VANDEBEULQUE et Vincent BEER-DEMANDER, le 6 février 2010, à LA-CHAPELLE-AUX-BROCS.	1036 €	518 €
TOTAL.....				9446 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DECIDE
<u>Échanges scolaires</u>		
Collège Voltaire - USSEL	Déplacement d'élèves du Collège en République Tchèque et en Pologne, du 4 au 11 Mai 2010.	750 €
Collège Jean Lurçat – BRIVE	Déplacement d'élèves du Collège au Realschule de WISSEMBOURG (Moyenne-Franconie), du 24 février au 5 mars 2010.	1525 €
Collège – BEYNAT	Déplacement d'élèves du Collège en Espagne (Barcelone et la Catalogne), du 1 ^{er} au 5 mars 2010.	750 €
<u>Autres échanges internationaux</u>		
Comité de Jumelage EGLETONS-UFFENHEIM	Accueil d'une délégation allemande, dans le cadre du 10 ^{ème} anniversaire du jumelage, du 3 au 6 juin 2010.	385 €
Ville de TULLE	Organisation de la 19 ^{ème} édition des Rencontres Internationales de la Jeunesse des villes jumelées, du 13 au 16 Mai 2010.	1000 €
TOTAL		4410 €

Article 4 : Les aides octroyées à l'article 3 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 5 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 " Production " pour l'opération " Collège au Cinéma ", la prise en charge par le Département de la Corrèze du coût des séances des trois trimestres de l'année scolaire 2009-2010, soit **41 000 €**.

Article 6 : Cette aide sera versée directement aux exploitants des salles de cinéma, sur le vu des justificatifs correspondants au nombre d'entrées affecté à cette opération.

Article Z : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE DE RESERVATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE : CONVENTION REGISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE-LA-GAILLARDE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de la Convention liant la Communauté d'Agglomération de BRIVE et le Conseil Général, régissant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de BRIVE, aux coûts de fonctionnement du Centre de Réservation du Transport à la Demande et au financement des courses réalisées pour les personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Le président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article de la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGE JEANNE D'ARC D'ARGENTAT : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE SECURITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Général du 26 Juin 1998 arrêtant les modalités de calcul des subventions à accorder aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour les opérations d'investissement,

VU l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale du 17 décembre 2009,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée une subvention de 6 137 € au collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT pour des travaux de sécurité.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention à passer avec le collège pour l'octroi de la subvention énoncée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de la présentation des propositions suivantes de nomination par M. l'Inspecteur d'Académie de personnalités qualifiées au sein des Conseils d'Administration des collèges :

COLLEGE	PERSONNALITE	QUALITE
ALLASSAC	Mme MAMBRINI Anne	Responsable CCI de Brive
ARGENTAT	Mr VAUR Jean-Claude	Chef d'entreprise retraité
BEAULIEU	Mme LEGRAND Paulette	Ancien Maire de Beaulieu
BEYNAT	Mr CHARAGEAT Eugène	Président du Comité des Fêtes et Foires d'Aubazine Membre de la Confédération des Bureaux de Tabac de France
BORT LES ORGUES	Mr FOURTET Philippe	Directeur de la Banque Populaire Bort
ARSONVAL BRIVE	Mr FRAUX Sébastien	Directeur du Centre Edmond Michelet de Brive
CABANIS BRIVE	Mme ALVINERIE-BOUSQUET Sylvie	Directrice de l'Ecole de Gestion et de Commerce CCI de Brive
JEAN LURCAT BRIVE	Mr BENETEAU André	Ancien PDG Allard Emballages Brive Retraité
JEAN MOULIN BRIVE	Mr DANIELE CP 55	Psychologue

COLLEGE	PERSONNALITE	QUALITE
ROLLINAT BRIVE	Mme SOBIENAK Chantal	Présidente d'Association
CORREZE	Mr CHAMPSEIX Jean-Marie	Chef du Centre Crédit Agricole Corrèze
EGLETONS	Mr SUAOU Louis	Ancien Président du SIRTOM
LARCHE	Mr CONSTANT Bernard	Chef d'entreprise KDI Brive
LUBERSAC	Mr FARGES Pierre	Conseiller municipal en charge des affaires culturelles
MERLINES	Mme CLEBERT Ginette	Adjoint administratif retraité de l'Education Nationale
MEYMAC	Mr BRETTE Roger	Ancien Maire d'Ambrugeat Principal honoraire
MEYSSAC	Mr LACHAUD Jacques	Artisan retraité
NEUVIC	Mr MIRANDE Philippe	Directeur de la Poste Neuvic
OBJAT	Mr LEROUX Jean	Vétérinaire en retraite
SEILHAC	Mr JUILLARD-CONDAT Jean-Jacques	Chef d'entreprise
TREIGNAC	Mr VERGNE Frédéric	Chef d'entreprise
CLEMENCEAU TULLE	Mr BEYSSERIE Marc	Fonctionnaire D.D.J.S.
VICTOR HUGO TULLE	Mr PLAS Guy	Président du Comité de jumelage TULLE - SCHORNDORF
USSEL	Mr TARRISSON Pascal	Directeur du Centre hospitalier Ussel
UZERCHE	Mr CHANUT Claude	Directeur Laboratoire d'analyses médicales

Article 2 : Sont nommées en qualité de personnalités qualifiées au sein des Conseils d'Administration des collèges, les personnes suivantes :

COLLEGE	PERSONNALITE	QUALITE
BEAULIEU	Mr VERGNE François	Retraité
BORT LES ORGUES	Mr TOURRET Patrick	Cadre technique Usine du barrage Bort
CORREZE	Mr RIGAU Vincent	Adjoint de conservation au Musée du Président
MERLINES	Mr PAUTY René	Retraité Gendarmerie
MEYMAC	Mme EISMANN Monique	Directeur du CCAS

COLLEGE	PERSONNALITE	QUALITE
MEYSSAC	Mme MANEVY Bernadette	Mère au foyer
NEUVIC	Mr VIGNAL Jacques	Pharmacien
OBJAT	Mr GIRERD Frédéric	Chef d'entreprise
UZERCHE	Mme LAVAUD Jeannette	Retraitée

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont adoptées, pour l'année 2009-2010, les propositions d'attributions de bourses départementales d'études supérieures figurant aux tableaux annexés.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.23.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE SCOLAIRE 2009 / 2010

- AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE
- MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT A L'ATTENTION DES ELEVES HANDICAPES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, le marché, les avenants et les décisions de résiliation pour lesquels la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable dont la nature, les montants et les titulaires sont indiqués en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET OBJETS DERIVES DE LA LIBRAIRIE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages à la librairie du Musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs fixés dans l'annexe jointe.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.7588.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESEAU RURAL D'EDUCATION DE MEYSSAC
CONVENTION DE PARTENARIAT : SOUTIEN DEPARTEMENTAL AU FONCTIONNEMENT DU
RESEAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les modalités d'intervention du Département pour la mise en œuvre du Réseau Rural d'Education de Meyssac sont arrêtées conformément aux termes de l'article 5 de la convention de partenariat ci-annexée.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat pour la poursuite de la mise en œuvre du Réseau Rural d'Education de Meyssac.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESEAU RURAL D'EDUCATION DU CAUSSE CORREZIEN
CONVENTION DE PARTENARIAT : SOUTIEN DEPARTEMENTAL AU FONCTIONNEMENT DU
RESEAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les modalités d'intervention du Département pour la mise en œuvre du Réseau Rural d'Education du CAUSSE sont arrêtées conformément aux termes de l'article 5 de la convention de partenariat ci-annexée

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat pour la poursuite de la mise en œuvre du Réseau Rural d'Education du CAUSSE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DANS LES CENTRES DE L'ODCV POUR L'ANNÉE 2010 - SELECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Sont retenues les candidatures ci-après pour l'organisation 2010, par l'O.D.C.V., des classes de neige et de montagne au Chalet des Aiguilles à CHAMONIX, des classes de mer à la Martière à OLERON, avec participation du Département aux frais de séjour et voyage dans la limite des crédits inscrits au budget.

I – CLASSES DE NEIGE – "Chalet des Aiguilles " à CHAMONIX

Séjours de 10 jours :

▶ <u>du 04 janvier au 13 janvier 2010</u>		
Saint Viance :	CM2	25 élèves
▶ <u>du 13 janvier au 22 janvier 2010</u>		
Saint Pantaléon de Larche :	CM1	24 élèves
▶ <u>du 15 mars au 24 mars 2010</u>		
Ussel La Jaloustre primaire :	CM1- CM2	78 élèves
▶ <u>du 24 mars au 2 avril 2010</u>		
Beynat	CM1-CM2	21 élèves
Lagarde Enval	Cycle 3	24 élèves
Louignac	Cycle 3	14 élèves
Saint Julien aux Bois	CM2	20 élèves

Séjours de 8 jours :

▶ <u>du 8 mars au 15 mars 2010</u>		
Seilhac	GS	20 élèves
Vigeois	CP -CE1/2	50 élèves

II – CLASSES DE MONTAGNE – "Chalet des Aiguilles " à CHAMONIX

Séjours de 12 jours :

▶ <u>du 22 avril au 3 mai 2010</u>		
Chabrignac :	Cycle 3	30 élèves
Concèze :	CM1	21 élèves

Séjours de 10 jours :

▶ <u>du 3 mai au 12 mai 2010</u>		
Jugeals Nazareth :	CE2- CM2	19 élèves
Sainte Fortunade :	CM1	23 élèves

▶ <u>du 25 mai au 3 juin 2010</u>		
Chamboulive :	CM1- CM2	28 élèves
Varetz :	CM2	25 élèves

▶ <u>du 3 juin au 12 juin 2010</u>		
Lubersac :	CM1	19 élèves
Meysac :	CM1- CM2	33 élèves

▶ <u>du 22 septembre au 1 octobre 2010</u>		
Marcillac la Croisille :	CM1- CM2	13 élèves
Monceaux sur Dordogne :	Cycle 3	21 élèves

III – CLASSES DE MER – "La Martière " à OLERON

Séjours de 10 jours :

▶ <u>Séjour du 8 mars au 17 mars 2010</u>		
Argentat :	CM2	24 élèves
Brive Jules Ferry :	CM	23 élèves

▶ <u>Séjour du 17 mars au 26 mars 2010</u>		
Brive Thérèse Simonet :	CM2	36 élèves

Séjours de 8 jours :

▶ Séjour du 26 mars au 2 avril 2010

Brive Henri Gérard : CP- CE1 48 élèves

▶ Séjour du 19 avril au 26 avril 2010

Uzerche : CP-CE1- CLIS 41 élèves

▶ Séjour du 26 avril au 3 mai 2010

Mestes : CM1 – CM2 27 élèves

Venarsal : Cycle 2 15 élèves

▶ Séjour du 3 mai au 10 mai 2010

RRE Eygurande et Merlines : Cycle 2 42 élèves

▶ Séjour du 26 mai au 2 juin 2010

Saint Mexant : CE2- CM1 21 élèves

Voutezac : CM2 20 élèves

▶ Séjour du 2 juin au 9 juin 2010

RPI Aix – Saint Etienne aux Clos : Cycle 2 et 3 38 élèves

Donzenac : CE1 24 élèves

▶ Séjour du 9 juin au 16 juin 2010

Tulle école annexe IUFM : CE2- CM1-CM2 38 élèves

Saint Jal : CP- CE1 19 élèves

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Commission de l'Aménagement et du
Développement Durable

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CORREZE :
LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN, RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CETTE
COMMISSION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le lancement de la révision du Plan d'Elimination des Déchets
Ménagers et Assimilés (PEDMA) de la Corrèze courant sur les années 2004 à 2013.

Article 2 : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la nouvelle
composition de la commission consultative du Plan visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est approuvé tel qu'il figure en annexe 2 à la présente décision, le règlement intérieur
de la commission consultative du Plan visé à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COUPES DE BOIS A REALISER EN 2010 EN FORET DEPARTEMENTALE DE LA BOURGEADE
ET AU CAMPING DE RUFFAUD : APPROBATION PAR LE CONSEIL GENERAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'inscription à l'état d'assiette en 2010, d'une coupe de bois de type
"sanitaire", d'une superficie de 4 ha 24 a en forêt départementale de la Bourgade à Servières
le Château, en vue de la vente de ce bois.

Article 2 : Est décidée une coupe de bois au camping de Ruffaud à Saint Priest de Gimel, en
vue de la sécurisation du site, étant précisé que ce bois sera vendu.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DE
COMBRESSOL, NEUVIC, ROSIERS D'EGLÉTONS, SAINT FREJOUX ET VALIERGUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier sur
les communes de COMBRESSOL, NEUVIC, ROSIERS D'EGLÉTONS, SAINT FREJOUX et
VALIERGUES.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé :

- à désigner les membres qui composeront les commissions visées à l'article 1^{er},
- à signer les arrêtés constitutifs correspondants.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVES A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées selon le modèle qui figure en annexe, les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes des 3A et la Commune de Hautefage :

- définissant les modalités de la mission de maîtrise d'oeuvre que ces collectivités ont confié au Conseil Général pour la réalisation de travaux d'aménagement,
- établissant les montants initiaux de la rémunération du Conseil Général, sur la base de l'estimation prévisionnelle HT des travaux, et de l'étendue de la mission,

Collectivités	Objet des Travaux	Estimation des travaux (HT)	Rémunération HT
Communauté de Communes des 3A	Aménagement de la ZA de Vigeois – Mas du Puy	280 000,00	14 532,00
Hautefage	Réalisation de défense incendie	37 120,00	2 182,66

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU CONSEIL GENERAL POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
RELATIVE A DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A DARNETS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à
intervenir avec la commune de DARNETS :

- * définissant les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre que cette collectivité a
confiée au Conseil Général pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable
à Veillac,
- * établissant le montant initial de la rémunération du Conseil Général, sur la base de
l'estimation prévisionnelle H.T. des travaux, et de l'étendue de la mission.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à
l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT - CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION -
COMMUNE DE SAINT JULIEN AUX BOIS - AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DANS LE
PRESBYTERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la commune de SAINT JULIEN AUX BOIS, pour l'aménagement de sa mairie dans le presbytère, fixant notamment :

- les éléments constitutifs de la mission de conduite d'opération par le Département,
- le montant de la rémunération du Département pour l'accomplissement de sa mission à 7 979,20 €, soit 1,6 % du coût prévisionnel H.T. de l'opération estimée à 498 700 euros H.T.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR L'IMMEUBLE RAMON A TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'application du protocole d'accord entre EDF et le Département de la Corrèze en faveur de l'efficacité énergétique, est approuvée la convention d'application du protocole concernant l'aménagement de l'immeuble Ramon qui prévoit une participation d'EDF de 4 850 € en contrepartie de l'appropriation des certificats d'économie d'énergie correspondants.

Article 2 : Est approuvée la convention de répartition de Certificats d'Economies d'Energie attribuant à EDF, pour l'opération visée à l'article 1^{er}, l'intégralité des certificats d'économie d'énergie.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COMMUNE DE GIMEL LES CASCADES - CLASSEMENT DE LA PARCELLE A 367 DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le classement dans le domaine public départemental de la parcelle cadastrée A367 (d'une contenance de 4a48ca) située au lieu-dit "Croix d'Assou" sur la commune de GIMEL LES CASCADES.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à accomplir les formalités nécessaires à ce classement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A LA PROPRIETE DE MME MADELEINE VIEILLEFOSSE
SUITE A L'AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 158 SUR LA
COMMUNE DE LISSAC SUR COUZE.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes du protocole d'accord concernant la réfection partielle
au frais du Conseil Général de la clôture de la propriété de Mme Madeleine VIEILLEFOSSE
endommagée suite à l'affaissement de la chaussée de la route départementale n°158 sur la
commune de LISSAC SUR COUZE.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer le présent protocole d'accord,
étant précisé que l'engagement ainsi pris par le Conseil Général ne vaut pas reconnaissance de
responsabilité de sa part, le Conseil Général se réservant en effet le droit, lorsque les
responsabilités seront établies, d'exercer une action récursoire contre le(s) responsable(s) du
sinistre en vue d'obtenir remboursement des frais engagés par lui pour la réfection de la clôture.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LES EAUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU) : CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL, L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, LE SIVOM DU RIFFAUD ET LES COMMUNES D'ARNAC POMPADOUR, MEYSSAC ET OBJAT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le **SIVOM du Riffaud**, relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement de **Neuvic**, dans le cadre de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Article 2 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune d'**Arnac Pompadour**, relative à la construction de la station d'épuration, dans le cadre de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Article 3 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune de **Meysac**, relative à la construction de la station d'épuration, dans le cadre de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Article 4 : Est approuvée la convention telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune d'**Objat**, relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement, dans le cadre de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES AUX COMMUNES ET E.P.C.I. - INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES -
DISPOSITIF 2009-2013 - POINT D'ETAPE 1ERE ANNEE 2009 -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Les collectivités maîtres d'ouvrage des travaux de voirie (VC/CR) à réaliser et
bénéficiant d'une dotation quinquennale inférieure à 20 000 € pourront, dès 2010, mobiliser
celle-ci en une ou plusieurs fois, pour le financement d'une ou plusieurs opérations. Sont
approuvés les critères ainsi modifiés qui figurent en Annexe à la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2009 - TRANSFERT DE SUBVENTION -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Est décidée la modification de la subvention suivante attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 25 Septembre 2009 :

Commune de PEYRELEVADE :

- * Extension de l'éclairage public à la Moutade et rénovation à Neuville
 - Montant H.T. des travaux : 33 440 €
 - Subvention à 40 % : 11 500 € (plafond).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - PROGRAMME 2009 - TRANSFERT DE SUBVENTION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Est décidée la modification de la subvention suivante, attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 15 Mai 2009 :

Commune de CHAVEROCHE

* **Renforcement et assainissement de la VC9**

- Montant H.T. des travaux : 26 880 €
- Subvention à 40 % : 10 752 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Collectivités	Opération	Montant H.T. des travaux	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € par opération
CORNIL	Matérialisation des zones piétonnes traversant la RD48 ^F dans le cadre de l'Aménagement de Bourg	30 575 €	10 701 €
MALEMORT	Aménagement de sécurité Avenue de la Riante Borie – Réalisation de trottoirs protégés	98 193 €	11 500 € (plafond)
MALEMORT	Aménagement de sécurité Avenue de la Riante Borie – Aménagement d'une piste cyclable	52 608 €	11 500 € (plafond)
TOTAL			33 701 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DU COLLEGE D'OBJAT - MARCHE 2006/81
APPROBATION AVENANT N°2
TITULAIRE : COFELY

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe de passation et les termes de l'avenant n° 2 au marché M0081 de 2006 ayant pour objet la prise en charge des installations du nouveau bâtiment raccordé à la chaufferie de l'externat du collège.

Cet avenant porte le montant du marché de 5 150€ HT/an à 5 220€ HT/an et annule les dispositions prévues à l'article 2 de la décision 4-14, de la Commission Permanente (réunion du 17 avril 2009), relatives aux montants du marché.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant prévu à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Commission de Synthèse, des Affaires
Financières et de l'Administration
Générale

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGLEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE D'AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le règlement joint en annexe de la Commission Sociale d'Aide Financière chargée de l'attribution de prêts et aides de première urgence aux agents du Conseil Général.

Ce document figure en Annexe 1 de la convention cadre de partenariat entre le Conseil Général et l'association ALOES 19 approuvée par délibération de la Commission Permanente du 3 décembre 2009. Il a été approuvé par le Comité Technique Paritaire du 17 décembre 2009.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE SERVIERES DE CHÂTEAU.
APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME (E.P.D.A.).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la résiliation anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2010, du bail emphytéotique du 1^{er} octobre 1986 entre le Conseil Général et l'établissement public départemental autonome.

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation d'un bail emphytéotique administratif entre le Conseil Général et l'établissement public départemental autonome concernant le patrimoine bâti et non bâti occupé par la maison d'accueil spécialisée de SERVIERES LE CHÂTEAU. Ce bail est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 moyennant une redevance annuelle non révisable de 60 000 €. En contrepartie, l'établissement assumera les charges du locataire et du propriétaire, notamment concernant les travaux et investissements immobiliers.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la résiliation du bail existant et à la conclusion du nouveau bail.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.7,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTENANCE DU PROGICIEL CINDOC - AVENANT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant n°1 au marché de maintenance du progiciel CINDOC avec la société CHEMDATA et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2009.

Au titre du marché en cours et de l'avenant n°1, la redevance annuelle de maintenance du progiciel CINDOC s'élève en 2010 à 9 456,28 € HT, soit 11 309,71 € TTC.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant n°1 visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTENANCE DES PROGICIELS SYSTEMES ET DE SUIVI DES PERFORMANCES DES SERVEURS - MARCHÉ NEGOCIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation, en application de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, d'un marché négocié avec la société SYSLOAD SOFTWARE qui a pour objet la maintenance des progiciels systèmes et de suivi des performances des serveurs et après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2009.

Les prestations objet de ce marché passé sous la forme d'un marché à bon de commande, sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- montant minimum annuel : 5 000,00 € HT, soit 5 980,00 € TTC
- montant maximum annuel : 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC.

La redevance annuelle du nouveau marché, correspondant au périmètre des licences détenues à ce jour, est de 13 605,87 € HT, soit 16 272,62 € TTC ; elle sera actualisée chaque année sur la base de l'indice Syntec.

Ce marché est passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ; il sera renouvelable pour des périodes d'un an par reconduction expresse sans que sa durée globale puisse excéder trois ans.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le marché visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTENANCE DU PROGICIEL ASTRE-RH ET FORMASOFT - MARCHE NEGOCIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation, en application de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, d'un marché négocié avec la société GFI PROGICIELS qui a pour objet le support et la maintenance du progiciel ASTRE-RH et FORMASOFT et après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2009.

Les prestations, objet de ce marché passé sous la forme d'un marché à bon de commande, sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- montant minimum annuel : 23 920,00 € HT, soit 28 608,32 € TTC
- montant maximum annuel : 71 760,00 € HT, soit 85 824,96 € TTC.

La redevance annuelle de base du marché correspondant à la maintenance corrective et au montant minimum, à savoir 28 608,32 € TTC, sera actualisée chaque année sur la base de l'indice Syntec.

Ce marché est passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ; il sera renouvelable pour des périodes d'un an par reconduction expresse sans que sa durée globale puisse excéder trois ans.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le marché visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUPPORT ET DE MISE A JOUR DES LICENCES ORACLE - MARCHE NEGOCIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation, en application de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, d'un marché négocié avec la société ORACLE qui a pour objet la fourniture des prestations de support technique et les mises à jour des licences Oracle et après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2009.

La redevance annuelle du nouveau marché, correspondant au périmètre des licences ORACLE détenues à ce jour, est de 84 247,38 € HT, soit 100 759,86 € TTC ; elle sera actualisée chaque année sur la base de l'indice Syntec.

Ce marché est passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ; il sera renouvelable pour des périodes d'un an par reconduction expresse, sans que sa durée globale puisse excéder trois ans.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le marché visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MARCHES DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS COMEOL et CEWEOM - AVENANTS DE TRANSFERT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation des trois avenants de transfert n°1 aux trois marchés en cours conclus avec la société AMARIS pour la gestion des solutions COMEOL et CEWEOM utilisées par ALOES 19 dans le cadre du site internet et de la comptabilité.

Chaque avenant de transfert a pour objet d'agrèer et de formaliser le transfert du marché de la société AMARIS à la société PROWEBCE, suite à une opération de fusion réalisée en 2009.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les avenants n° 1 visés à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER ET BOITES A ARCHIVES POUR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE.
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président est autorisé à signer les marchés relatifs à l'achat de fournitures de bureau, de papier et boîtes à archives pour les services du Conseil Général, avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- lot 1 – fournitures de bureau

Montant minimum annuel : 80 000 € HT – maximum : 120 000 € HT

Entreprise FIDUCIAL OFFICE SOLUTION – Rue du Cardinal Richaud – 33070 BORDEAUX

- Lot 2 – Papier pour l'impression et la reprographie (recyclé et classique)

Montant minimum annuel : 40 000 € HT – maximum : 100 000 € HT

Entreprise INAPA – 11 Rue de la nacelle – 91814 CORBEIL ESSONNES

- Lot 3 – lettres, cartes professionnelles et enveloppes imprimées (recyclé et classique) : infructueux (procédure relancée par un nouvel appel d'offres).

- Lot 4 – Boîtes à archives (lot réservé au secteur protégé)

Montant minimum : 3 000 € HT – Maximum : 8 000 € HT

Entreprise l'E.A. – Z.A. Le Bert 12 Rue Jacquard – 38630 LES AVENIERES.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- section fonctionnement – article fonctionnel 930-202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés les Conseillers Généraux suivants pour représenter le Conseil Général à la Commission Départementale chargée de dresser la liste annuelle du jury d'assises 2010 :

- M. Gilbert FRONTY
- Mme Dominique GRADOR
- M. Pierre DIEDERICHS
- M. Lucien DELPEUCH
- M. Henri SALVANT.

Article 2 : Mme Dominique GRADOR, Conseillère Générale du canton de TULLE URBAIN-SUD, est désignée comme représentant du Conseil Général à la Commission Régionale de Concertation en Santé Mentale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est acceptée l'inscription de M. Robert PENALVA au Séminaire sur le thème "Projets de loi réformant les collectivités locales : modalités de mise en œuvre dans nos territoires & nouveaux enjeux politiques pour les conseillers territoriaux", organisé par France Action Locale le 2 décembre 2009 à PARIS, pour un coût de 145,00 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COPROD - DEMANDE DE RENEGOCIATION D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR DES TRAVAUX REALISES SUR L'ENSEMBLE DE SON PARC IMMOBILIER - CAUTIONNEMENT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau ci-dessous, des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) pour le remboursement des prêts réaménagés (par avenant) contractés par la COPROD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour des travaux visant à l'économie d'énergie et au confort des locataires sur l'ensemble de son parc immobilier.

Les caractéristiques des emprunts, déjà cautionnés par le Département, après réaménagement sont les suivantes :

- Date d'effet du réaménagement : 05/01/2010
- Périodicité des échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- transformation en 21 macro-prêts et 59 micro-prêts soit un total de 80 prêts.

Caractéristiques des prêts après réaménagement

Emprunteur : COPROD

Date d'effet : 05/01/2010

Date d'extraction : 16/10/2009

N° Prêt réaménagé	Date de première échéance	Durée résiduelle en années	Taux d'intérêt*	Marge fixe sur index**	CRD	Stock d'intérêts	Montant total garanti par le Département de la Corrèze	Soit quotité garantie par le Département de la Corrèze
1	15/09/2010	27	2,03%	0,78%	101 528,33	0,00	50 764,17	50,00%
2	01/12/2010	26	2,10%	0,85%	91 562,23	0,00	45 781,12	50,00%
6	01/03/2010	26	2,55%	1,30%	238 334,47	0,00	119 167,24	50,00%
7	15/08/2010	27	2,53%	1,28%	223 867,61	0,00	111 933,81	50,00%
8	25/12/2010	27	2,55%	1,30%	477 718,81	0,00	238 859,41	50,00%
9	05/11/2010	24	2,56%	1,31%	150 223,83	0,00	75 111,92	50,00%
10	05/08/2010	26	2,55%	1,30%	286 848,27	0,00	143 424,14	50,00%
13	25/09/2010	21	2,55%	1,30%	351 049,00	8 817,72	179 933,36	50,00%
14	25/09/2010	21	2,55%	1,30%	273 813,69	7 434,40	140 624,05	50,00%
15	01/11/2010	20	2,59%	1,34%	178 823,33	3 711,15	91 267,24	50,00%
16	05/09/2010	21	2,55%	1,30%	212 609,92	5 086,79	108 848,36	50,00%
17	05/11/2010	21	2,57%	1,32%	703 030,81	18 458,49	360 744,65	50,00%
18	01/11/2010	22	2,58%	1,33%	373 218,62	2 742,99	187 980,81	50,00%
227134	01/12/2010	19	2,55%	1,30%	126 836,48	23 784,15	87 570,83	58,14%
227136	01/12/2010	19	2,55%	1,30%	123 313,25	23 123,47	73 569,81	50,24%
227137	01/02/2010	20	2,56%	1,31%	67 830,77	12 588,43	38 633,38	48,04%
227147	01/02/2010	20	2,56%	1,31%	64 791,00	12 024,30	40 658,34	52,93%
433667	01/10/2010	22	2,55%	1,30%	103 355,30	1 887,86	52 621,58	50,00%
433678	01/10/2010	22	2,55%	1,30%	92 341,74	1 686,68	47 014,21	50,00%
438185	01/03/2010	23	2,57%	1,32%	213 572,74	1 428,98	107 500,86	50,00%
439804	01/04/2010	23	2,59%	1,34%	247 037,29	1 652,89	124 345,09	50,00%
441607	01/04/2010	24	2,58%	1,33%	213 397,75	978,90	107 188,33	50,00%
444807	01/07/2010	23	2,58%	1,33%	48 807,33	446,33	24 626,83	50,00%
453890	01/03/2010	24	2,57%	1,32%	266 632,75	1 223,10	133 927,93	50,00%
472040	01/06/2010	25	2,57%	1,32%	168 199,75	0,00	84 099,88	50,00%
852789	01/05/2010	26	2,57%	1,32%	189 352,28	0,00	94 676,14	50,00%
860644	01/08/2010	26	2,55%	1,30%	113 548,36	0,00	56 774,18	50,00%
869365	01/02/2010	27	2,56%	1,31%	93 967,12	0,00	46 983,56	50,00%
869920	01/02/2010	27	2,56%	1,31%	169 234,84	0,00	84 617,42	50,00%
885482	01/12/2010	27	2,55%	1,30%	201 348,65	0,00	100 674,33	50,00%
885484	01/11/2010	27	2,55%	1,30%	213 961,47	0,00	106 980,74	50,00%
894922	01/01/2011	27	2,55%	1,30%	107 453,91	0,00	53 726,96	50,00%
932027	01/12/2010	28	2,00%	0,75%	107 105,67	0,00	53 552,84	50,00%
1002027	01/02/2010	33	2,46%	1,21%	112 605,34	0,00	56 302,67	50,00%
1013324	01/01/2011	33	2,45%	1,20%	112 872,62	0,00	56 436,31	50,00%
1014248	01/03/2010	34	2,46%	1,21%	169 720,08	0,00	84 860,04	50,00%
1014733	01/02/2010	34	2,46%	1,21%	301 442,11	0,00	150 721,06	50,00%
1025206	01/12/2010	34	2,45%	1,20%	174 397,63	0,00	87 198,82	50,00%
1025207	01/12/2010	34	2,45%	1,20%	138 468,35	0,00	69 234,18	50,00%
1027478	01/02/2010	35	2,46%	1,21%	128 954,59	0,00	64 477,30	50,00%
1031228	01/05/2010	35	2,46%	1,21%	169 696,75	0,00	84 848,38	50,00%

1037548	01/11/2010	35	2,45%	1,20%	199 391,00	0,00	99 695,50	50,00%
1047702	01/10/2010	36	2,40%	1,15%	207 499,54	98,87	103 799,21	50,00%
1048800	01/12/2010	36	2,40%	1,15%	230 018,11	109,59	115 063,85	50,00%
1056497	01/05/2010	37	2,26%	1,01%	242 808,49	0,00	121 404,25	50,00%
1065081	01/12/2010	37	2,26%	1,01%	273 891,73	0,00	136 945,87	50,00%
1065234	01/12/2010	37	2,26%	1,01%	305 912,69	0,00	152 956,35	50,00%
1090301	01/08/2010	38	2,26%	1,01%	186 890,86	37,10	93 463,98	50,00%
1090303	01/08/2010	38	2,26%	1,01%	121 627,39	24,15	60 825,77	50,00%
1094055	01/09/2010	38	2,26%	1,01%	137 780,04	27,35	68 903,70	50,00%
1095001	01/09/2010	38	2,26%	1,01%	147 692,27	29,32	73 860,80	50,00%
1098919	01/12/2010	38	2,26%	1,01%	134 656,36	0,00	67 328,18	50,00%
1098962	01/12/2010	38	2,05%	0,80%	118 531,35	0,00	59 265,68	50,00%
1121761	01/12/2010	39	1,85%	0,60%	254 655,86	0,00	127 327,93	50,00%

*Les taux révisables proposés sont calculés sur la base d'un Livret A à 1.25 %. Ces taux seront actualisés, le cas échéant, à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de l'index de référence intervenue entre temps.

** dont marge des réseaux collecteurs

- Révisabilité des taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt actuariels annuels indiqués ci-après sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage (ou de l'avenant).

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, le Département de la Corrèze s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec la COPROD.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUES "LOTISSEMENT COMMUNAL" A SAINT-BONNET PRES BORT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

TITRE I : PRÊT "PLUS TRAVAUX" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 222 568 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements à SAINT-BONNET PRES BORT "Lotissement communal".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS TRAVAUX" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 7 923,63 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 222 568 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE II : PRÊT "PLUS FONCIER" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 42 063 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements à SAINT-BONNET PRES BORT "Lotissement communal".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS FONCIER" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 1 296,72 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (50 années de remboursement à hauteur de la somme de 42 063 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE III : RESERVATION :

En contrepartie des cautionnements de la présente délibération, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

La définition des logements objet de cette réservation devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze signifiera par écrit à la Direction de l'Insertion et du Logement du Conseil Général toute vacance sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SITUES "LE COLOMBIER" A SAINTE-FEREOLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

TITRE I : PRÊT "PLUS TRAVAUX" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 322 012 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements à SAINTE-FEREOLE "Le Colombier".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS TRAVAUX" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 11 463,93 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 322 012 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE II : PRÊT "PLUS FONCIER" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 55 066 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements à SAINTE-FEREOLE "Le Colombier".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS FONCIER" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 1 697,58 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (50 années de remboursement à hauteur de la somme de 55 066 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE III : PRÊT "ENERGIE PERFORMANCE" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 31 300 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements à SAINTE-FEREOLE "Le Colombier".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "ENERGIE PERFORMANCE" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 944,24 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 31 300 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE IV : RESERVATION :

En contrepartie des cautionnements de la présente délibération, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

La définition des logements objet de cette réservation devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze signifiera par écrit à la Direction de l'Insertion et du Logement du Conseil Général toute vacance sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SITUES "ROUTE DE BOISSE ET CHEZ CHAPELLE" A CHAMBERET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

TITRE I : PRÊT "PLUS TRAVAUX" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 319 196 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements à CHAMBERET "Route de Boisse et Chez Chapelle".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS TRAVAUX" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 11 363,69 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 319 196 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE II : PRÊT "PLUS FONCIER" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 48 586 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements à CHAMBERET "Route de Boisse et Chez Chapelle".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS FONCIER" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 1 497,81 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (50 années de remboursement à hauteur de la somme de 48 586 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE III : RESERVATION :

En contrepartie des cautionnements de la présente délibération, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

La définition des logements objet de cette réservation devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze signifiera par écrit à la Direction de l'Insertion et du Logement du Conseil Général toute vacance sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUES "LE BOURG" A SAINT-BONNET L'ENFANTIER.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

TITRE I : PRÊT "PLUS TRAVAUX" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 402 523 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements à SAINT-BONNET L'ENFANTIER "Le Bourg".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS TRAVAUX" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 14 330,20 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 402 523 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE II : PRÊT "PLUS FONCIER" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 46 485 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements à SAINT-BONNET L'ENFANTIER "Le Bourg".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS FONCIER" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 1 433,04 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (50 années de remboursement à hauteur de la somme de 46 485 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE III : PRÊT "ENERGIE PERFORMANCE" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 47 008 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements à SAINT-BONNET L'ENFANTIER "Le Bourg".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "ENERGIE PERFORMANCE" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 1 418,10 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 47 008 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE IV : PRÊT "PLAI" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 100 140 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'1 logement à SAINT-BONNET L'ENFANTIER "Le Bourg".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLAI" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 2 584,59 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (50 années de remboursement à hauteur de la somme de 100 140 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE V : RESERVATION :

En contrepartie des cautionnements de la présente délibération, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

La définition des logements objet de cette réservation devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze signifiera par écrit à la Direction de l'Insertion et du Logement du Conseil Général toute vacance sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS SITUES "RUE DU PUY DE GRAMMONT" A USSEL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

TITRE I : PRÊT "PALULOS" :

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 313 000 € que l'Office Public de l'Habitat Corrèze se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements à USSEL "Rue du Puy de Grammont".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PALULOS" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 15 751,07 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (25 années de remboursement à hauteur de la somme de 313 000 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

TITRE II : RESERVATION :

En contrepartie du cautionnement de la présente délibération, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

La définition des logements objet de cette réservation devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze signifiera par écrit à la Direction de l'Insertion et du Logement du Conseil Général toute vacance sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010

Réunion du 21 Janvier 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Général pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26 Juillet 2009	Invitation à la compétition internationale de ski nautique	MARCILLAC LA CROISILLE	Robert PENALVA
8 Août 2009	Invitation de la délégation régionale E.D.F. aux championnats du Monde Juniors à l'aviron	LISSAC-SUR- COUZE	Robert PENALVA
5 Septembre 2009	Présentation du projet du Club CA Brive	BRIVE	Robert PENALVA
11 Septembre 2009	Assemblée Générale du CABCL Volley-Ball	BRIVE	Robert PENALVA
20 Septembre 2009	Match Malemort – Brive Olympique	BERGERAC	Robert PENALVA
27 Septembre 2009	25 ans de la Banque Alimentaire	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
26 Octobre 2009	Remise de l'Oscar Midi Olympique	BRIVE	Robert PENALVA

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
30 Octobre 2009	Exposition "Inconnues corrèziennes"	BRIVE	Sophie DESSUS
5 Novembre 2009	Prix de l'innovation Vinci 2009 – Remise des trophées	BRIVE	Noël MARTINIE
6 Novembre 2009	Comité de Pilotage des Financeurs de la LGV Poitiers Limoges	LIMOGES	Noël MARTINIE
6 Novembre 2009	Colloque Éolien Régional	LIMOGES	Pierre COUTAUD
7 Novembre 2009	Rencontre citoyenne des territoires du Limousin	CORNIL	Dominique GRADOR
12 Novembre 2009	Remise des récompenses aux finales du 18 ^e tournoi de la Marquise de la Fédération Française de Tennis – Ligue du Limousin	POMPADOUR	Robert PENALVA
12 Novembre 2009	Inauguration des aménagements de l'Étang des Combeaux	LIGNAREIX	Martine LECLERC
13 Novembre 2009	Colloque "Les associations sportives et le droit" organisé par les avocats de la Corrèze	BRIVE	Robert PENALVA
13 Novembre 2009	Conférence des exécutifs	LIMOGES	René TEULADE
14 Novembre 2009	Inauguration des travaux d'aménagements nautiques de la Diège	USSEL	Henri ROY
14 Novembre 2009	Assemblée Générale - Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques de la Corrèze	MEYMAC	René TEULADE
18 Novembre 2009	Réunion du Conseil Economique et Social Régional	LIMOGES	Michel DA CUNHA
18 Novembre 2009	Assemblée Générale des notaires	TULLE	Gérard BONNET
21 Novembre 2009	Manifestation festive des Chevaliers de Ventadour	ST-ANGEL	Martine LECLERC
24 Novembre 2009	Assemblée Générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	TULLE	Jacques DESCARGUES
24 Novembre 2009	Plénière de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	TULLE	Jacques DESCARGUES
26 Novembre 2009	Remise des médailles de la Jeunesse et des Sports – Promotion 2009 -	TULLE	Robert PENALVA
26 Novembre 2009	Rencontres du Tourisme et du Développement Local	BRIVE	Jacques DESCARGUES
4 Décembre 2009	Remise des diplômes aux lauréats des Challenges Sportifs – District Football Corrèze	TULLE	Robert PENALVA

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13 Décembre 2009	Remise des récompenses du championnat d'automne Comité Départemental de Tennis	BRIVE	Robert PENALVA
15 Décembre 2009	Inauguration de la ligne TER Limousin Brive, Tulle, Ussel	BRIVE	Noël MARTINIE
21 Décembre 2009	Signature du traité de Fusion entre l'ADPEP et la Maison d'Accueil Spécialisée de Ste-Féréole	SAINTE-FEREOLE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
22 Décembre 2009	Invitation de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Janvier 2010
Affiché le : 26 Janvier 2010